



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/26

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 28 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 23	PRESENTS :
contre : 6	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
	LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
	COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
	Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
	Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
	MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : TAXES DIRECTES 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %



- De charger M. le Maire :
 - De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété (ci-joint) à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(23 voix « pour » et 6 voix « contre »)

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA